

AFFAIRE N°5 - Création de la zone d'aménagement concerté de Sainte-Clotilde "PATATES A DURAND".

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 17 juillet 1973, vous avez bien voulu approuver le principe de la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) de la Ravine des Patates à Durand, approuvée par arrêté préfectoral N°57 SGAE/2 du 3 janvier 1974.

Après s'être donné la possibilité de maîtriser le domaine foncier par cette procédure de ZAD, la Commune de Saint-Denis, consciente de la nécessité de créer les infrastructures d'accueil pour l'implantation d'activités industrielles et commerciales sur son territoire et d'autre part de lutter contre l'habitat insalubre par une politique concertée de créations d'activités et de relogement des habitants, envisage la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) reprenant le périmètre de la ZAD.

A cet effet, Monsieur le Directeur de la SEDRE m'a fait parvenir le 14 Août 1974, le dossier de création de cette zone où figurent un programme d'aménagement, une esquisse financière et divers plans.

Je vous demande votre accord :

- 1°) - Sur le principe de la création de cette ZAC à usage mixte d'activités industrielles et d'habitat.
- 2°) - Sur le périmètre de cette zone tel qu'il est défini sur le plan d'ensemble.
- 3°) - Sur la mise à la charge des constructeurs du coût des équipements.
- 4°) - Sur l'engagement de faire face aux acquisitions de terrains en cas de refus de permis de construire après sursis à statuer.
- 5°) - Sur le choix du mode de réalisation par concession à la SEDRE.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande votre avis quant à la création de la Zone d'Aménagement de SAINTE.CLOTILDE "PATATES A DURAND".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Vous connaissez le problème de Sainte-Clotilde. Vous avez d'une part, la zone où il y a des bidonvilles et vous avez d'autre part, peu de possibilité de logements et de création d'emploi. Donc nous avons pendant un premier temps, grâce à la ZAD, maîtrisé les terrains et dans un deuxième temps, grâce à la zone d'aménagement concerté, nous allons faire une opération combinée où il y aura à la fois destruction des bidonvilles, construction de logements et création d'emplois. Je vous demande donc d'une part de prononcer sur le principe de la création de cette ZAC à usage d'activités industrielles et à usage d'habitat sur le périmètre de cette zone tel qu'il est défini sur le plan d'ensemble. La ZAC correspond au périmètre de la ZAD sur lequel vous vous êtes déjà prononcés lors d'un précédent conseil.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.